



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu les actes délivrés pour l'exploitation d'une installation de stockage de céréales située 11, avenue de Kergroise - port de commerce - 56100 Lorient :

- arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 29 octobre 2009, délivré à la société GIE KERGROISE STOCKAGE (rubriques 2160-1.a et 2260-2.d) ;
- arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 19 décembre 2017, délivré à la société GIE KERGROISE STOCKAGE (rubriques 2160-1.a et 2260-2.d) ;

RECONNAÎT avoir reçu le 27 décembre 2018 de Monsieur le directeur de la société **AGENCE MARITIME LORIENTAISE**, dont le siège social est situé 28, boulevard Jacques Cartier 56100 LORIENT, la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé, afin de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de céréales située **11, avenue de Kergroise - port de commerce - 56100 Lorient**, et précédemment géré par la société GIE KERGROISE STOCKAGE.

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées aux actes délivrés précédemment.

Vannes, le 10/04/2019

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Le chef d'unité

Jean-Louis Girard

Monsieur le Directeur
Société AGENCE MARITIME LORIENTAISE
28, boulevard Jacques Cartier
56100 LORIENT

Copie à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Lorient
- M. le DREAL – UD56